



**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUYASTRUC**

Séance du 12 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel PAILHAS, le Maire.

Date de la convocation : 07 mars 2025

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part aux délibérations : 12

Présents : Mrs ALEGRET Christian, , COMBES Joël, DUCASSE Christophe, IRIGOYEN Bruno, LEGRAND Clément, PAILHAS Michel, , THUILLER Alain.

Mmes BERTHIER Aline, CASTAING Mary-Jan, DUBIE Karine, DUPUY Annie.

Absents(es) excusés (es) : Mrs BERNARD Lionnel, DEBAT Serge, TEILH Jérôme.
Mme ROUX-CAYEZ Cathy.

Procuration Mme ROUX-CAYEZ Cathy à Mr PAILAS Michel.

Monsieur THUILLER Alain est désigné secrétaire de séance.

Le Quorum est atteint.

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 21 janvier 2025. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Aucune observation n'étant relevée, Monsieur le Maire procède au vote.

Le procès-verbal du 21 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. 8. Domaines de compétences par thèmes / 8.9 Culture

Création et animation d'une page Facebook

2. 7. Finances locales / 7.6 Contributions budgétaires

Participation aux travaux de reconstruction d'un pont limitrophe avec Castelvieilh

3. 1. Commande Publique /1.1 Marchés Publics

Extension du réseau AC de la ZAE

4. 8. Domaines de compétences par thèmes / 8.8 Environnement

Présentation de la chambre funéraire sur la commune

5. 7. Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires

BP 2024 : CFU

6. . Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires

BA 2024 : CFU

7. . Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires

BP 2024 : Affectation de résultats

8. . Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires

BA 2024 : Affectation de résultats

Questions diverses

Informations diverses : Damien DUCHEIN viendra présenter son travail sur l'attractivité du territoire à 20h00.

04. Objet de la délibération : 8. Domaines de compétence par thèmes / 8.9 Culture

Validation du projet de création et d'animation d'une page municipale Facebook.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la recherche de médecins pour le cabinet médical, il serait opportun de prendre attache avec un Web Designer afin de créer une page Facebook municipale.

Monsieur le Maire a sollicité « Era Studio » installé sur la commune pour la réalisation de ce travail.

Monsieur Damien DUCHEIN, Web Designer, fondateur d'Era Studio est venu présenter sa prestation.

A la suite de cette dernière, le conseil municipal a estimé que cette création est nécessaire.

Compte tenu de la visibilité de cette page sur les réseaux sociaux, ce sera un atout supplémentaire pour mettre en avant l'attractivité du cabinet médical et du territoire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

VALIDE la création, la gestion et l'animation d'une page municipal Facebook,

-VALIDE le devis d'Era Studio pour un montant de 1 800.00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

05. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.6 Contributions budgétaires

Participation aux travaux de reconstruction d'un pont limitrophe avec Castelvieilh.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal avoir reçu une demande de son confrère de Castelvieilh, Monsieur Jean-Marc CASTOR, pour une participation financière à la réfection du pont de l'Estéous situé sur le chemin rural entre Castelvieilh et Pouyastruc.

Monsieur le Maire de Castelvieilh m'informe :

Qu'il a déjà contacté des entreprises de travaux publiques pour la réalisation des travaux, que l'entreprise GEOVIA a été retenue et a réalisé les travaux pour un montant de 19 349.00 € HT,

Le reste à charge du coût des travaux diminués des subventions est de 4 349.00 €,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de participer au rest à charge des travaux pour un montant de 2 174.50 €,

- **DIT** que la comptable du SGC de Lannemezan sera informée,

- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

06. Objet de la délibération : 1. Commande publique / 1.1 marchés publics

Extension du réseau d'Assainissement Collectif à la ZAE.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la construction de la chambre funéraire « Pompes funèbres Triaises » sur la parcelle WB156, des travaux d'extension du réseau collectif vont être nécessaires sur la parcelle WB125 afin de permettre le raccordement de la chambre funéraire.

Afin d'éviter tout litige dans le futur et conserver l'assurance dommage ouvrage de l'entreprise ayant réalisés les premiers travaux et toujours en vigueur à ce jour, le bureau d'étude BDEE nous informe que les travaux devraient être réalisés par la même entreprise.

Monsieur le Maire indique avoir sollicité l'entreprise ACCHINI pour l'extension du réseau collectif, et pour la création d'un branchement pour la chambre funéraire.

Les montants des devis s'élèvent à :

- 7 887.60 € HT pour le réseau collectif,
- 2 497,20 € HT pour la création du branchement.

Monsieur le Maire précise que les deux devis seront réglés par la commune.

La participation aux frais de de branchement définie à l'article L13312 du code de la Santé Publique correspondant au remboursement par le propriétaire de l'immeuble, de la partie des frais engagés par la collectivité pour exécuter le branchement de la chambre funéraire au réseau collectif donnera lieu à l'émission d'un titre de 2 996.64 € TTC.

Conformément à l'article L1331-7 du code de la Santé Publique, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°27 du 11 avril 2017 sur la mise en place de la Participation aux Financements de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Cette participation est exigible et fera l'objet de l'émission d'un titre dès la mise en service du réseau et du raccordement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les travaux d'extension du réseau collectif et des travaux de raccordement de la chambre funéraire au domaine public (tabouret),
- **VALIDE** le choix de l'entreprise ACCHINI ainsi que les devis de travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

07. Objet de la délibération : 8. Domaines de compétence par thèmes / 8.4 Aménagement du territoire

Présentation du projet de chambre funéraire sur la commune.

Monsieur Aurélien DESPAUX, gérant de l'entreprise individuelle « Pompes Funèbres Triaises » dont le siège social est situé 90 chemin de Marcoy à Lalanne-Trie (65220), a déposé une demande d'autorisation de création de chambre funéraire sur le territoire de la commune de Pouyastruc (65350), dans la zone d'activité, route du Pic du Midi, lieu-dit « Cassoulet », sur la parcelle 156 section cadastrée WB.

La création de ce type d'activité, compte tenu des précautions à prendre sur le plan sanitaire, est réglementée et soumise à autorisation du Préfet.

En application de l'article R2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet a transmis le dossier à la mairie de Pouyastruc afin que le conseil municipal se prononce sur le projet dans les 2 mois, à savoir avant le 24 mars 2025.

Outre l'avis du conseil municipal, le Préfet recueillera également l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Le projet consiste à la construction d'un bâtiment, accessible aux personnes à mobilité réduite, avec façades en parpaing enduit (bleu et gris clair) d'une superficie de 318.65 m² comprenant :

- 1 bureau / magasin de 61.80 m²,
- 1 hall de réception de 45.95 m²,
- 2 salons de présentation des corps (14.40 m² x2) avec 2 salles d'attentes (12 m² x2),
- 1 salle de cérémonie de 40 places (61.80 m²).

1 partie technique réservée au personnel de l'entreprise avec :

- 1salle de préparation des défunts (19.40 m²),
- 1 garage (76.90 m²).

1 parking de 21 places dont 2 pour les personnes à mobilité réduite.

Monsieur Aurélien DESPAUX, gérant de l'entreprise individuelle « Pompes Funèbres Triaises » prévoit la mise en place des dispositifs règlementaires :

- Isolement acoustique et protection de la vue du voisinage des salons,
- Désinfection, ventilation et filtration (l'extracteur d'air du laboratoire sera équipé du filtre absorbant et désodorisant),
- Disconnecteurs évitant les risques de pollution du réseau public d'eau,
- Nombre de cases réfrigérées suffisant,
- Murs, plafonds et mobilier en matériaux durs et lisses imputrescibles et lessivables,
- Stockage et évacuation des déchets d'activités de soins à risques infectieux conformes
- Eaux usées traitées via le réseau public d'assainissement (conformément aux recommandations de la Commune).

Le dossier ne fait pas apparaître de danger pour la salubrité publique.

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire concernant la chambre funéraire de ;Monsieur Aurélien DESPAUX, le conseil municipal à l'unanimité de ces membres présents :

-DECIDE d'émettre un avis favorable au projet lde la chambre funéraire dans la zone d'activité, route du Pic du midi, lieu dit « Cassoulet » sur la parcelle 156 section cadastrée WB de Monsieur Aurélien DESPAUX.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

08. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires

Budget principal 2024 vote du CFU.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET, adjoint aux finances, délibérant sur le compte de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Michel PAILHAS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- lui donne acte de la présentation du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	731 691,47	0,00	24 358,22	0,00	756 049,69
opérations exercice	353 138,27	594 428,77	608 646,03	166 997,73	961 784,30	1 517 476,19
Totaux	353 138,27	1 326 120,24	608 646,03	191 355,95	961 784,30	1 517 476,19
Résultats de clôture	0,00	972 981,97	417 290,08	0,00	0,00	555 691,89
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	353 138,27	1 326 120,24	608 646,03	191 355,95	961 784,30	1 517 476,19
Résultats av affect.	0,00	972 981,97	417 290,08	0,00	0,00	555 691,89
CCAS/reports					0,00	0,00
Opérations exercice					0,00	0,00
Résultats	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- 11 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention, 1 procuration.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noullobos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

09. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires

Budget Annexe 2024 vote du CFU.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET, adjoint aux finances, délibérant sur le compte de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Michel PAILHAS, Maire, après s'être fait présenter le budget annexe, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	69 726,59	0,00	2 501,30	0,00	72 227,89
opérations exercice	64 884,01	71 527,98	41 327,62	40 194,00	106 211,63	111 721,98
Totaux	64 884,01	141 254,57	41 327,62	42 695 ,30	106 211,63	183 949,87
Résultats de clôture	0,00	76 370,56	0,00	1 367,68	0,00	77 738,24
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	64 884,01	141 254,57	41 327,62	42 695,30	106 211,63	183 949,87
Résultats av affect.	0,00	76 370,56	0,00	1 367,68	0,00	77 738,24
CCAS/reports					0,00	0,00
Opérations exercice					0,00	0,00
Résultats	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie

- -Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer;
- -Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- -11 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention, 1 procuration.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulis, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

10. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires**Budget Principal : affectation de résultats exercice 2024.**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel PAILHAS

Après avoir entendu l'exposé du compte financier unique pour l'exercice 2024, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

1°/ SECTION**D'INVESTISSEMENT :**

Résultat déficitaire de l'exercice	2024	441 648,30
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/	2023	24 358,22
Excédent cumulé à reprendre au compte 001 ex	2025	417 290,08
Restes à réaliser en dépenses		0,00
Restes à réaliser en recettes		0,00
Excédent cumulé avec restes à réaliser		417 290,08

2°/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire de l'exercice	2024	241 290,50
Excédent antérieur cumulé au 31/12/	2023	731 691,47
(après affectation en 2022 des résultats de	2023	)
Excédent cumulé à affecter		972 981,97

Le Conseil municipal décide des affectations suivantes :

a) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser.....	417 290,08
Supplément disponible.....	555 691,89
b) Affectation libre en réserve d'investissement.....	0,00
Supplément disponible.....	555 691,89
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement.....	555 691,89

Inscriptions au budget**2025**

Total à inscrire au compte 001 en recettes.....	0,00
Total à inscrire au compte 001 en dépenses.....	417 290,08
Total à inscrire au compte 1068 en recettes.....	417 290,08
(Un titre de recettes sera établi pour ce montant)	
Total à inscrire au compte 002 en recettes.....	555 691,89
Total à inscrire au compte 002 en dépenses.....	0,00
Restes à réaliser à inscrire en invest. dépenses.....	0,00
Restes à réaliser à inscrire en inves. recettes.....	0,00

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents vote l'affectation de résultats du budget principal pour l'exercice 2024 : 12 voix pour, 0 voix contre, 0 voix contre, 1 procuration.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

11. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires

Budget Annexe : affectation de résultats exercice 2024.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel PAILHAS

Après avoir entendu l'exposé du compte financier unique pour l'exercice 2024, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

1°/ SECTION

D'INVESTISSEMENT :

Résultat déficitaire de l'exercice	2024	1 133,62
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/	2023	2 501,30
Excédent cumulé à reprendre au compte 001 ex	2025	1 367,68
Restes à réaliser en dépenses		0,00
Restes à réaliser en recettes		0,00
Excédent cumulé avec restes à réaliser		1 367,68

2°/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire de l'exercice	2024	6 643,97
Excédent antérieur cumulé au 31/12/	2023	69 726,59
(après affectation en 2022 des résultats de	2023	)
Excédent cumulé à affecter		76 370,56

Le Conseil municipal décide des affectations suivantes :

a) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser.....	0,00
Supplément disponible.....	76 370,56
b) Affectation libre en réserve d'investissement.....	0,00
Supplément disponible.....	76 370,56
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement.....	76 370,56

Inscriptions au budget

2025

Total à inscrire au compte 001 en recettes.....	1 367,68
Total à inscrire au compte 001 en dépenses.....	0,00
Total à inscrire au compte 1068 en recettes.....	0,00
(Un titre de recettes sera établi pour ce montant)	
Total à inscrire au compte 002 en recettes.....	76 370,56
Total à inscrire au compte 002 en dépenses.....	0,00
Restes à réaliser à inscrire en invest. dépenses.....	0,00
Restes à réaliser à inscrire en inves. recettes.....	0,00

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents vote l'affectation de résultats du budget principal pour l'exercice 2024 : 12 voix pour, 0 voix contre, 0 voix contre, 1 procuration.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Secrétaire de séance
Alain THUILLER

Le Maire,
Michel PAILHAS